

Date de Convocation :
14/11/2023

Date d'affichage :
14/11/2023

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

OBJET :

L'an deux mille vingt-trois le mardi vingt et un novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

URBANISME

**DÉFINITION DES
ZAENR**

-
**MODALITÉS
DE LA
CONCERTATION**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Eric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Elise CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Monsieur Patrick FORTEMS.

Étaient absents représentés : Monsieur Rémi LEPEINTRE représenté par Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Maureen DABEE représentée par Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY représenté par Monsieur Patrick GINER, Madame Aurore LE PECHOUR représentée par Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Raphaël DENIS représenté par Monsieur Eric BOURMAUD.

Étaient absents et non représentés : Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Béatrice LOISON, Madame Virginie CADORET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

Monsieur Eric ALCARAZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À

ARRÊTE les modalités de concertation précisées ci-dessus.

DONNE pouvoir à Madame le Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,




DOMINIQUE BOUGRAUD